



*Le Domaine de Léo
Le Mortier
44440 Pannecé*



règlement applicable à compter du 12 avril 2012

Contrat Règlement intérieur

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez en nous confiant votre animal en pension et vous prions d'accepter sans réserve les conditions générales de notre contrat règlement intérieur.

Nous nous réservons le droit de refuser un animal à son entrée si il est mal entretenu, violent ou agressif avec les humains et les autres animaux, malade, contagieux, non protégé contre les puces et les tiques ainsi que contre les vers, non ou mal vacciné, non identifié par un tatouage ou par un transpondeur (puce électronique), ou si il fait partie des chiens de première ou de deuxième catégorie (conformément à l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 - art. 11 JORF 21 septembre 2000). Le Domaine de Léo n'accepte pas les chiens âgés de plus de 14 ans ou de moins de 6 mois.

Le Domaine de Léo décline toute responsabilité en cas de conflit entre les animaux d'une même famille, logeant dans un même box ou bloc.

Chaque propriétaire nous indiquera le numéro de téléphone et la personne à prévenir en cas d'urgence. Nous dégageons toute responsabilité si les renseignements donnés par le propriétaire, lors de la mise en pension, ne s'avéraient pas exacts.

1 – Le montant de la pension est exigible le jour de l'arrivée. Les journées d'arrivée et de départ sont dues en entier. En cas de reprise de l'animal avant la date prévue, la pension reste due jusqu'au terme fixé au contrat. En cas d'annulation de la réservation, les arrhes ne seront pas remboursés. Toute journée supplémentaire sera facturée, ainsi que les petits soins et entretien de l'animal.

2 – Le chien ou chat doit être sociable et identifié par tatouage ou puce électronique. Il doit être vacciné depuis moins d'un an et plus de quinze jours contre les maladies suivantes :



*Le Domaine de Léo
Le Mortier
44440 Pannecé*



règlement applicable à compter du 12 avril 2012

Chiens : CHPPi+L+Pneumodog (Carré- Hépatite- Leptospirose – Parvovirose.- toux du chenil + complément de vaccin contre la toux du chenil qui est un virus à deux germes). Le vaccin contre la rage est recommandé *.

Chats : coryzas, rhinite, panlocopénie, typhus, leucose et chlamidiose. Le vaccin contre la rage est recommandé *.

*** En effet, notre région étant indemne de la rage, seuls les animaux vaccinés contre la rage sont en règle si un cas de rage est déclaré dans le département.**

Le carnet de vaccinations à jour et la carte de tatouage sont confiés au Domaine de Léo pendant toute la durée du séjour.

3 – Le chien ou le chat doit être traité contre les parasites (puces, tiques, vers) avant son arrivée. Dans le cas où une infestation serait décelée durant le séjour, votre animal pourra être emmené chez le vétérinaire pour consultation, sera traité et les frais engagés seront entièrement à votre charge. Les fournitures et la prestation seront facturées en supplément. Le nettoyage des locaux étant assuré tout les jours et la désinfection de ceux-ci dès qu'ils sont libérés, le Domaine de Léo n'est pas responsable des épidémies ou eczéma qui pourraient survenir pendant et après le séjour de l'animal.

4 – Seuls les animaux en bonne santé peuvent être accueillis. Le Domaine de Léo s'engage à prendre soin de l'animal, mais décline toute responsabilité en cas de maladie ou de décès. L'animal, pendant son séjour, est sous notre responsabilité ; de ce fait, le propriétaire nous autorise tous soins, interventions vétérinaires ou décisions qui s'imposent, en complétant une décharge, et accepte d'en régler les frais.

5 - ***En cas d'accident de nature imprévisible (crise cardiaque, vieillesse, épidémie, etc.), de maladie, de comportement anormal, de refus de s'alimenter ou de suspicion de maladie, l'animal sera examiné par un vétérinaire. Tous les frais d'examen, de médicaments, de soins et les frais de déplacements à la clinique vétérinaire ou du vétérinaire seront à la charge du propriétaire.***



*Le Domaine de Léo
Le Mortier
44440 Pannecé*



règlement applicable à compter du 12 avril 2012

6 - Si le propriétaire demande un régime alimentaire particulier, il devra fournir la nourriture en quantité suffisante pour la durée du séjour, aucun rabais ou remise ne seront accordés. Le Domaine de Léo décline toute responsabilité en cas de diarrhée liée au changement d'alimentation.

7 - Les couvertures, couchages, ou jouets peuvent être laissés pour la durée du séjour. Toutefois, le Domaine de Léo décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte.

8 - Si le propriétaire ne reprend pas son animal à la date prévue, il doit en informer le Domaine de Léo par téléphone, ou par courrier. En cas de retard supérieur à 7 jours et sans information de la part du propriétaire, une plainte sera déposée pour abandon volontaire à l'encontre de celui-ci auprès du Procureur de la République.

9 - Aucun prix n'est définitif après une conversation téléphonique. Le prix peut être revu suivant la taille de l'animal présenté. Aucuns marchandage ou discussion concernant le prix de la pension ne seront admis.

10 - Les visites, entrées et sorties ont lieu sur rendez-vous fixés par avance, du lundi au samedi dans les créneaux horaires suivants :

- de 10H00 à 12H00,*
- de 14H00 à 16H00,*
- de 17H00 à 18H30.*

Le reste du temps est réservé au nettoyage et à l'entretien des locaux, aux soins apportés aux pensionnaires, aux attentions minutieuses, aux gros câlins et aux promenades. Pour toutes entrée ou sortie un dimanche ou un jour férié, un supplément forfaitaire de 6,00 € TTC sera facturé, en sus de la journée de pension.

11 - Le propriétaire, qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.



*Le Domaine de Léo
Le Mortier
44440 Pannecé*



règlement applicable à compter du 12 avril 2012

12 – Lors des visites, nous demandons aux parents de rester vigilants des déplacements et des faits et gestes de leurs enfants. La pension ne sera en aucun cas tenue pour responsable des morsures des animaux en pension à l'encontre des enfants.

Le propriétaire de l'animal

Fait à Pannecé le :/...../20...

Précédé de la mention

« Lu et Approuvé »

La Responsable de la Pension